

CONTACT



virginie.garlatti@univ-tln.fr
jean-loup.cadiou@univ-tln.fr

crédit photo Hervé Bouyon



Licence Pro CIGALE

*Communiquer, Guider, Animer sur le
Littoral et son Environnement*

Ma formation pour monter en compétences

CHAPITRE 1

Devenir compétent dans l'action

CHAPITRE

1

DEVENIR COMPÉTENT DANS L'ACTION

Objectif compétence

A. C'est quoi la compétence ?

La compétence peut être définie de différentes manières mais la définition de la compétence choisie dans notre université est celle de Jacques Tardiff (**tardiff' levaluation' 2006**) : « Un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficace de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations ».

Les compétences sont exprimées par des verbes d'actions (Résoudre, Concevoir, Réaliser). Vous pourrez les entraîner dans différentes situations professionnelles au cours de votre formation. Lors de ces situations, vous devrez appuyer votre travail sur les disciplines vues pendant la formation mais aussi sur des informations de la littérature ou des attitudes et savoirs que vous maîtrisez déjà. C'est ce qu'on appelle « les ressources ». Vous apprendrez à utiliser vos connaissances, vos savoir-faire et vos savoir-être à bon escient dans un contexte donné qu'il soit professionnel ou académique. C'est ce qu'on appelle une "famille de situations". Les savoir-être professionnels sont des aptitudes comportementales essentielles au bon développement de vos compétences. Par exemple, vous pouvez avoir besoin de travailler en équipe, de vous organiser ou de faire preuve d'autonomie dans l'élaboration de votre travail. L'autonomie ne signifie pas être livré à soi-même et vous serez accompagné dans cette démarche. Enfin, l'acquisition d'une compétence, à un niveau d'exigence donné, nécessite que vous soyez capable de faire preuve de « réflexivité », c'est-à-dire d'auto-évaluation, d'auto-régulation. Ce travail de déploiement de vos compétences est réalisé dans des enseignements appelés « Situations d'Apprentissage et d'évaluation ».

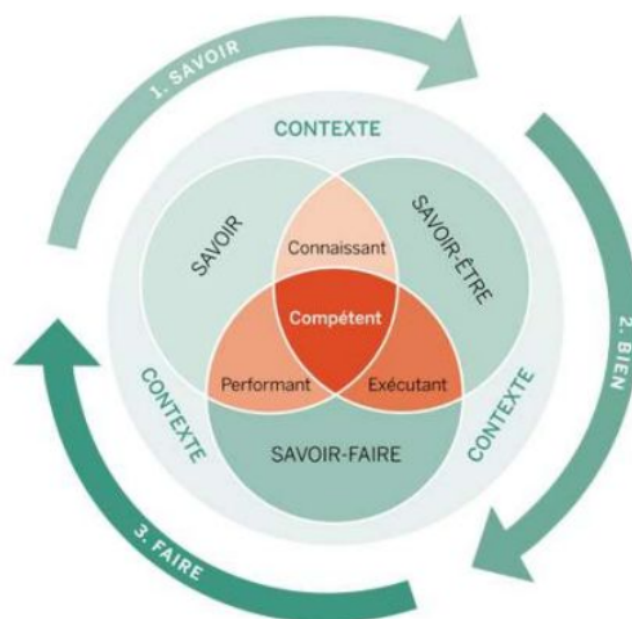


FIGURE 1.1 – La compétence (henri' boudreault' interpreter' nodate)

B. Où sont définies les compétences de ma formation ?

Les compétences de la formation, définies par l'équipe pédagogique en cohérence avec le cadrage national, sont répertoriées dans le référentiel de compétence de votre formation (**poumay'organiser'2017**)

Ce référentiel est organisé avec une page de résumé dans lequel sont décrites les 3 à 6 compétences que vous allez développer. Chaque compétence est précisée par des critères qualités appelées "composantes essentielles". Elles décrivent la manière dont le travail doit être mené : obligations réglementaires, méthodes de travail attendues, utilisation des ressources par exemple. Pour chaque compétence, vous avez des familles de situations ou contextes : ce sont les situations professionnelles dans lesquelles vous pouvez être placés au cours de votre formation.

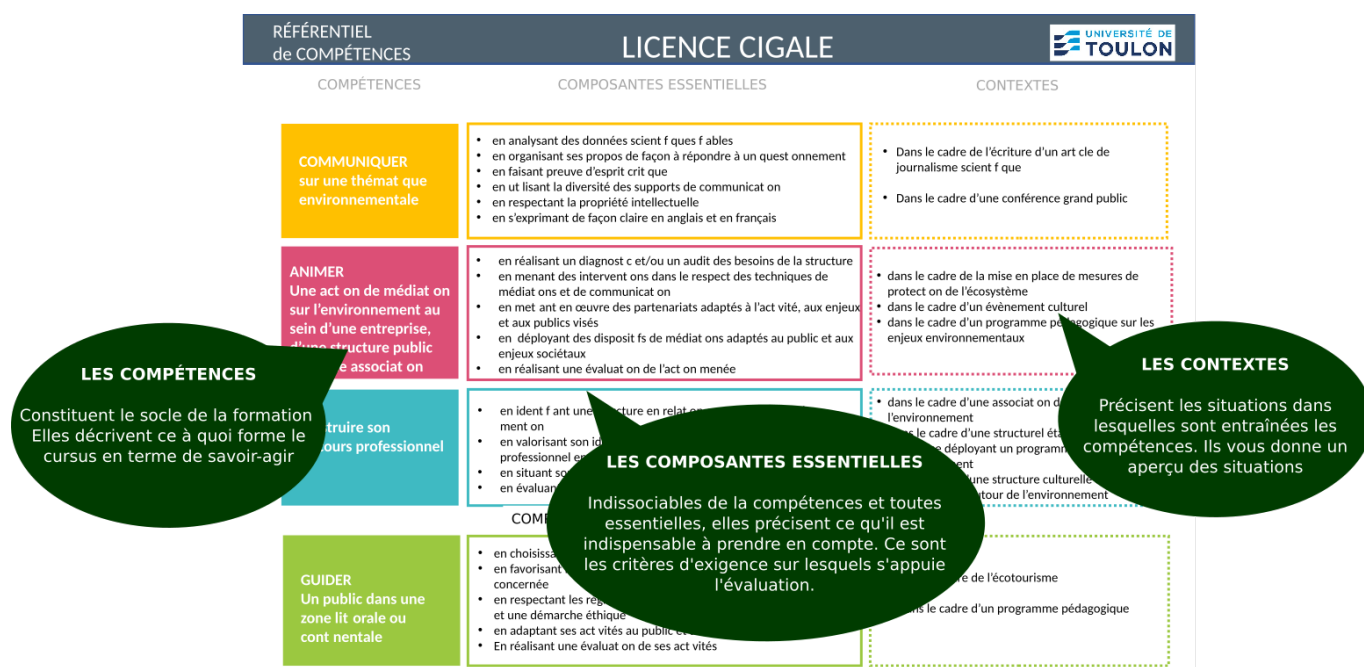


FIGURE 1.2 – Référentiel de compétence : une page de synthèse pour décrire les objectifs de formation

C. Puis-je savoir si je suis compétent ou ce que je dois atteindre chaque année ?

Une compétence se développe tout au long du cursus de formation et même après, tout au long de la vie. Dans le référentiel, une page est consacrée à chaque compétence. Chaque année, un niveau de développement de la compétence est attendu et ce niveau est caractérisé par des apprentissages critiques. Les apprentissages critiques définissent les points clefs qui doivent être acquis par l'étudiant.e pour chaque année ou chaque semestre, afin qu'il.elle valide la compétence au niveau attendu (poumay' organiser' 2017).

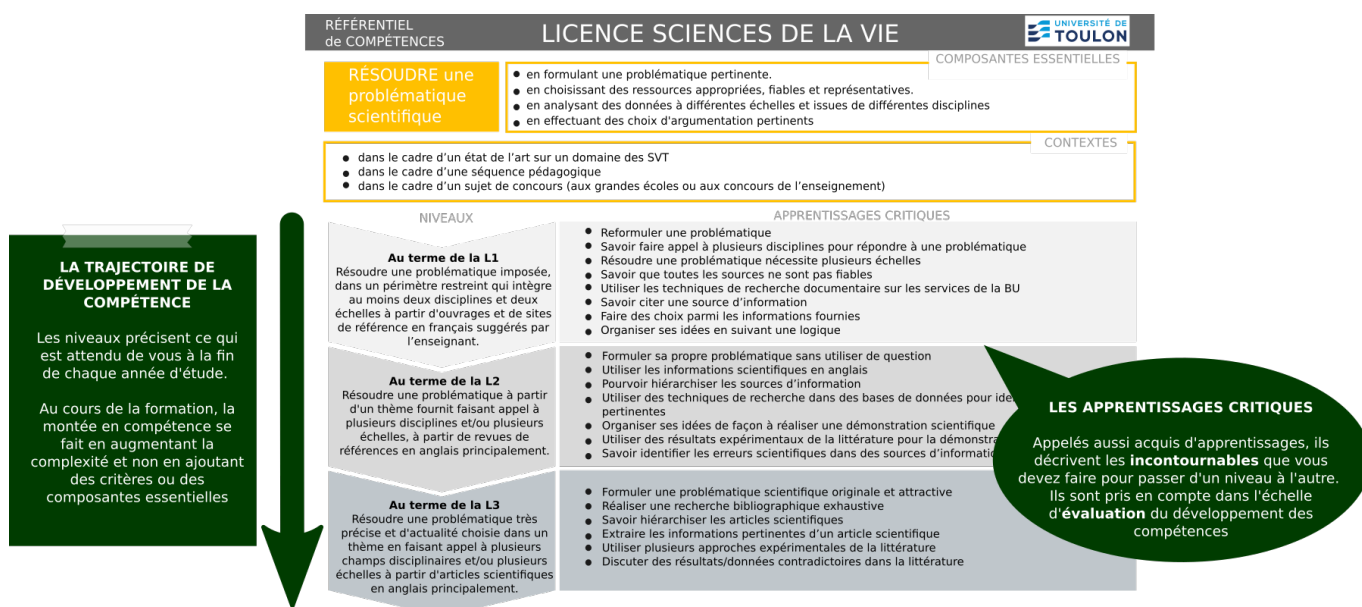


FIGURE 1.3 – Référentiel de compétence : une page de synthèse pour décrire les objectifs de formation

BESOIN D'AIDE ?

Pour apprendre à lire le référentiel de compétence, n'hésite pas à aller sur cette présentation interactive : [Lire un référentiel de compétences](#)

D. Une compétence ne se compense pas !

Dans le système universitaire, il est habituel de pouvoir compenser une discipline avec une autre pour réussir son année. Les compétences, elles, ne peuvent pas se compenser. En effet, vous pouvez être un très bon communicant et ne pas savoir réaliser une expérience. Il est important qu'en fin de diplôme l'étudiant ait acquis toutes les compétences afin de pouvoir s'insérer dans le milieu professionnel ou suivre le cursus d'intérêt avec succès (**poumay'organiser'2017**).

Vous devrez valider chaque compétence au niveau attendu chaque année. Les enseignements nécessaires au développement de la compétence sont organisés au sein de bloc de compétence et de connaissance (noté UE pour Unité d'Enseignement sur votre programme de formation). Au sein de chaque Bloc de Compétence et de Connaissance, il est important de s'assurer qu'il n'y a pas de déséquilibre entre les enseignements de connaissance et l'évaluation de la compétence. C'est pourquoi il est possible qu'une note minimale soit exigée pour chaque enseignement au sein de chaque Bloc de Compétence et de Connaissance.

Néanmoins, vous avez des possibilités de compensation inter-semestre : si vous avez des difficultés au premier semestre, votre travail du second semestre permet de compenser un départ difficile. Le jury est très sensible à la progression en cours de formation.

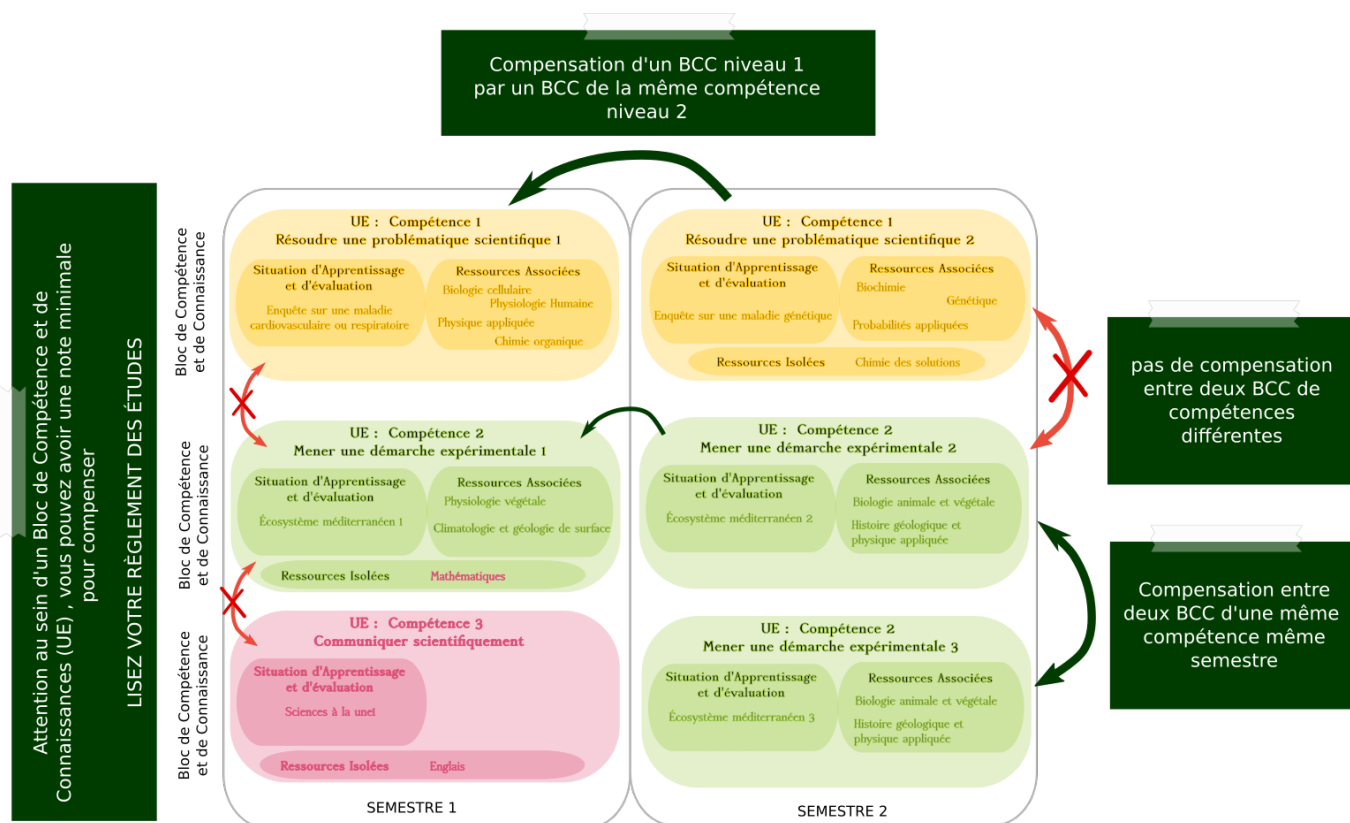


FIGURE 1.4 – Règles de compensation BCC : Bloc de Compétence et de Connaissance, UE : Unité d'Enseignement

Quand est-ce que j'entraîne mes compétences ?

A. Des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation pour s'entraîner

Dans votre programme de formation, certaines Unités d'Enseignement (UE) portent le nom d'une des compétences du référentiel. Ce sont des Blocs de Compétences et de Connaissances (BCC) dans lesquels est entraînée et évaluée la compétence associée. Dans ces UE, au moins un ECUE (Élément Constitutif d'une Unité d'Enseignement) est indiqué avec le nom SAÉ (Situations d'Apprentissages et d'Évaluation) et la modalité d'évaluation est indiquée "SAE". Ce sont des enseignements dédiés à l'entraînement et à l'évaluation de la compétence. Des Ressources Associées (RA) sont nécessaires pour réussir la situation d'apprentissage. Vous retrouvez aussi ces ressources disciplinaires dans les UE dédiées aux compétences. D'autres Ressources dites "Isolées" (RI) sont des ressources socles et incontournables de la formation. Les RA et les RI sont des enseignements disciplinaires évalués par des examens sur tables ou des exercices en autonomie. Votre capacité à utiliser correctement ces ressources dans le cadre de la compétence est évaluée dans la SAÉ.



FIGURE 1.5 – Unités d'Enseignement de type Bloc de Compétence et de Connaissance

B. C'est quoi une situation d'apprentissage et d'évaluation ?

1 Des situations authentiques :

Comme une compétence ne peut s'entraîner qu'à travers une action, l'équipe pédagogique vous propose de réaliser des travaux en cohérence avec des situations professionnelles liées à chaque compétence. Une situation d'apprentissage peut être une étude de cas (diagnostic médical par exemple), un projet ou la résolution d'un problème. En cohérence avec l'alignement pédagogique, les critères d'évaluations sont établis selon la compétence et le niveau de développement attendu. Ces critères vous sont donnés en début de semestre au travers d'une grille critériée vous permettant de comprendre plus concrètement les attendus et vous guider dans votre action. Dans une SAE, l'évaluation est réalisée sur vos rendus finaux mais aussi sur la stratégie que vous avez suivie pour arriver au résultat, sur votre capacité à justifier vos choix et vous corriger (**poumay'organiser'2017**).



FIGURE 1.6 – Les Situations d'Apprentissage et d'Évaluation

ATTENTION

Pour bien réussir, il faut d'abord bien lire toutes les ressources à votre disposition : comprendre, reformuler les attendus ainsi que la grille d'évaluation ou grille critériée.

2 Des scénarisations pour apprendre l'autonomie

Chaque Situation d'Apprentissage et d'Évaluation est scénarisée c'est-à-dire que les séances sont réparties au cours du semestre en plusieurs étapes. Chaque étape est constituée de séances en présentiel et de rendus intermédiaires à compléter en autonomie. Certaines séances sont destinées à l'accompagnement de votre travail de façon à bien expliciter et travailler les attendus d'autres sont des séances de méthodologie.

3 Des corrections formatives pour progresser

Ces corrections ne donnent pas lieu à une évaluation notée : elles sont dites "formatives". Elles vous permettent d'améliorer votre travail et de mieux comprendre les attendus. Elles peuvent se faire sous forme de corrections écrites de l'enseignant, de corrections globales par l'enseignant en séances de TD, d'évaluations par les pairs (les étudiants s'évaluent les uns les autres) ou sous forme de séances de tutorats. Afin de bien réussir, il est donc essentiel de suivre l'ensemble des étapes et de remplir les documents au fur et à mesure afin de pouvoir profiter au maximum des corrections par les enseignants.

4 Des ressources associées sur lesquelles appuyer son travail

Pour chaque situation d'apprentissage, un programme de connaissances disciplinaires et de savoir-faire est défini par l'équipe pédagogique de façon à vous permettre de réaliser le travail attendu. Ce programme est dispensé dans les enseignements notés RA pour "ressources associées". Vous devez être capable de justifier les choix que vous faites dans les travaux des SAÉs en vous appuyant sur ces ressources.

ATTENTION

la présence est obligatoire à toutes les séances et chaque séance donne lieu à une évaluation formative par l'enseignant pour vous aider à progresser.

La réflexivité pour monter en compétences

A. Qu'est-ce que la réflexivité ?

Dans le développement des compétences, l'étudiant doit acquérir de la « réflexivité ». La réflexivité est la capacité à évaluer son propre travail mais également à proposer des corrections (Ieroux 'evaluer' 2011). Elle doit avoir lieu à chaque étape du travail :

- **Avant de commencer le travail, s'interroger** : ai-je bien compris ce qu'on attend de moi ? Ai-je bien compris la compétence visée, le déroulé, l'évaluation, les livrables ?
- **Pendant la SAÉ, au cours du semestre, réguler son travail** : à chaque étape vous devez décrire le travail réalisé, les choix que vous avez faits et être capable de les expliquer et de les améliorer.
- **A la fin de votre travail, analyser** : vous devrez pouvoir par exemple identifier vos points forts et vos points faibles tant en terme d'organisation de votre travail ou des choix que vous avez faits pendant le semestre qu'en terme de résultats obtenus. Cette analyse vous permet de proposer des solutions aux difficultés que vous avez rencontrées ou de démontrer comment vous vous adapteriez à un scénario sensiblement différent. Certaines SAÉs courent sur deux semestres et vous pourrez ainsi mettre en œuvre les solutions proposées au second semestre ou démontrer votre capacité d'adaptation.

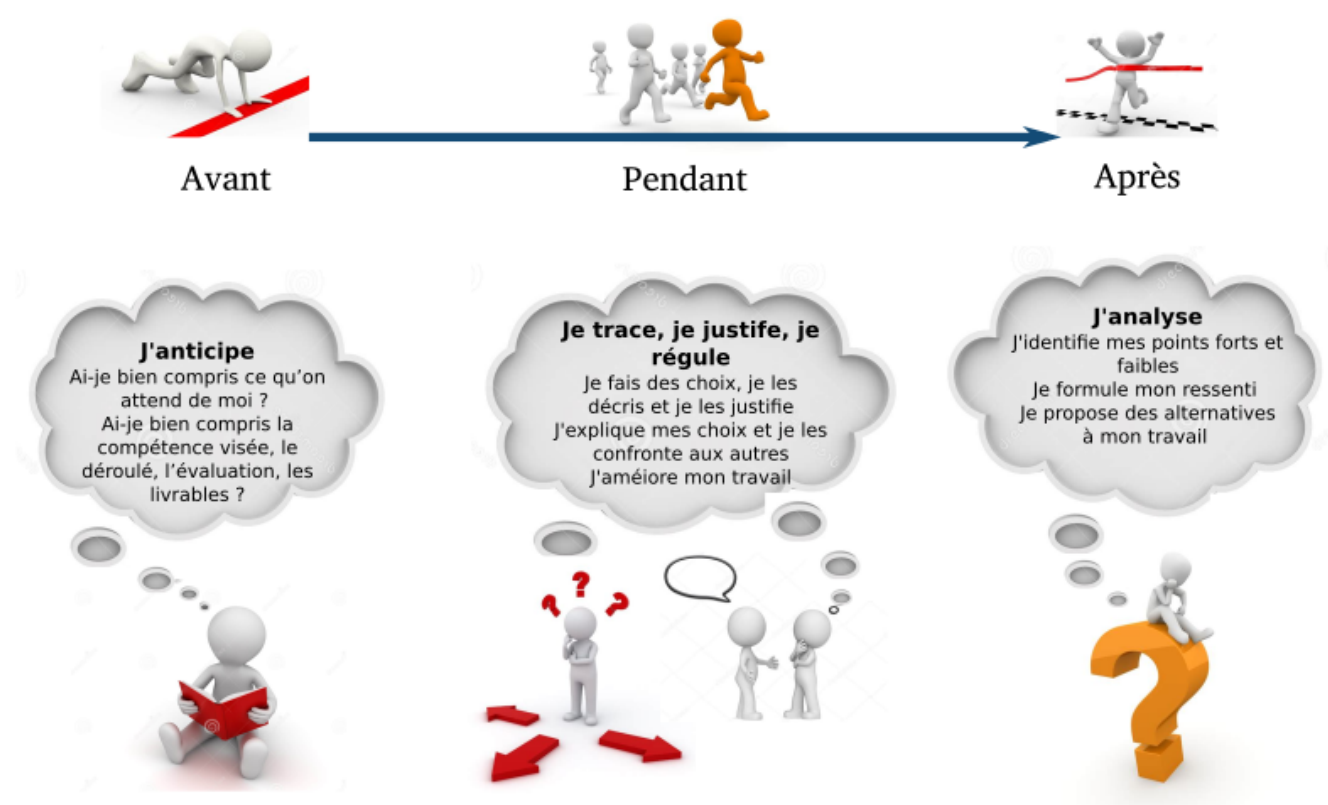


FIGURE 1.7 – La réflexivité tout au long du chemin

B. Sur quel support puis-je montrer ma réflexivité ?

Vous pouvez démontrer votre réflexivité soit à l'écrit soit à l'oral pendant les séances de TD, de tutorat ou des oraux dédiés.

1 Les auto-évaluations et évaluations par les pairs

Au cours de certaines SAÉs, vous êtes amenés à vous auto-évaluer sur des questionnaires en ligne. Ces questionnaires peuvent porter sur la bonne lecture des attendus de la SAÉ, sur une réelle évaluation de votre travail ou de celui d'autres étudiants à partir de la grille d'évaluation de l'enseignant. Ces exercices sont là pour vous aider à corriger votre travail et à le relire.

2 Le carnet de bord

Un carnet de bord peut être proposé pour chaque SAÉ (**leroux 'evaluer' 2015**). Il est à remplir au fur et à mesure du semestre. Ce carnet de bord est évolutif au cours de la formation.

Le carnet de bord de L1 a pour premier objectif de vous inciter à garder des traces de vos actions. Vous noterez donc ce que vous réalisez à chaque séance en présence des enseignants mais aussi votre travail en autonomie. Vous documenterez votre carnet de bord avec des photos ou d'autres preuves du travail que vous avez réalisé ainsi qu'avec les rendus intermédiaires ou finaux imposés par les enseignants. Le second objectif est de faire des liens entre les ressources disciplinaires associées à la SAÉ et le travail que vous avez réalisé.

En L2 et en L3, le carnet de bord se complexifie et vous emmène à justifier vos choix ainsi qu'à corriger votre travail. Il contient également un bilan final de réponse à des questions permettant d'évaluer votre capacité à prendre du recul sur votre production.

Ce carnet de bord peut être proposé sous une forme plus authentique c'est-à-dire dans un format professionnel comme le cahier de laboratoire en recherche.

3 Le portfolio

Le portfolio est un outil qui permet de démontrer ses compétences (**leroux 'evaluer' 2015**)

- **Le portfolio d'apprentissage** est très complet. Il est destiné à l'évaluation terminale par les enseignants du développement des compétences. Pour chaque compétence, vous rassemblez des preuves qui démontre à la fois le résultat de votre travail mais aussi votre démarche, la progression au cours de la formation et votre réflexivité. Toutes ces informations sont déjà répertoriées dans vos carnets de bord : il est donc essentiel de bien les remplir. Il est destiné à l'équipe de formation et sera introduit au plus tôt en L2.
- **Le portfolio de présentation** s'apparente au book présenté dans les formations artistiques. Il démontre votre niveau dans chaque compétence à travers vos plus belles réalisations. Il peut être destiné à l'équipe de formation mais également utilisé pour postuler à une autre formation ou à un poste. Ce travail pourra être introduit en troisième année et peut être assorti d'un oral pour la certification finale de vos compétences.

CHAPITRE 2

Maquette - Référentiel Règlement des Études

CHAPITRE

2

RÉFÉRENTIEL - MAQUETTE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

COMPÉTENCES

COMPOSANTES ESSENTIELLES

CONTEXTES

COMMUNIQUER sur une thématique environnementale

- en analysant des données scientifiques fiables
- en organisant ses propos de façon à répondre à un questionnaire
- en faisant preuve d'esprit critique
- en utilisant la diversité des supports de communication
- en respectant la propriété intellectuelle
- en s'exprimant de façon claire en anglais et en français

- Dans le cadre de l'écriture d'un article de journalisme scientifique
- Dans le cadre d'une conférence grand public

ANIMER Une action de médiation sur l'environnement au sein d'une entreprise, d'une structure public ou d'une association

- en réalisant un diagnostic et/ou un audit des besoins de la structure
- en menant des interventions dans le respect des techniques de médiations et de communication
- en mettant en œuvre des partenariats adaptés à l'activité, aux enjeux et aux publics visés
- en déployant des dispositifs de médiations adaptés au public et aux enjeux sociétaux
- en réalisant une évaluation de l'action menée

- dans le cadre de la mise en place de mesures de protection de l'écosystème
- dans le cadre d'un événement culturel
- dans le cadre d'un programme pédagogique sur les enjeux environnementaux

Construire son parcours professionnel

- en identifiant une structure en relation avec les acquis de la mention
- en valorisant son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction du contexte
- en situant son rôle et sa mission au sein d'une organisation
- en évaluant régulièrement sa pratique

- dans le cadre d'une association de protection de l'environnement
- Dans le cadre d'une structurel étatique ou d'une entreprise déployant un programme autour de l'environnement
- dans le cadre d'une structure culturelle déployant un programme autour de l'environnement

COMPÉTENCES DE SPÉCIALITÉ DU PARCOURS

GUIDER Un public dans une zone littorale ou continentale

- en choisissant un espace naturel adapté
- en favorisant la compréhension des enjeux écologiques de la zone concernée
- en respectant les règles de sécurité, les normes environnementales et une démarche éthique
- en adaptant ses activités au public et à l'espace naturel
- En réalisant une évaluation de ses activités

- Dans le cadre de l'écotourisme
- Dans le cadre d'un programme pédagogique

CODES	Libellé	ECTS	CM	TD	TP	Terrain	Heures étudiant
Semestre 5		30,00	39,50	48,00	101,50	17,50	206,50
UE51	Communiquer sur une thématique environnementale	15	19,50	26,00	56,00	0,00	101,50
SAE51	SAÉ : Rédaction d'un article papier et web et conférence sur un enjeux environnemental	15	19,50	26,00	56,00	0,00	101,50
	accompagnement SAÉ		4,5	6	14		
	Communiquer sur son sujet à partir de sources fiables		7,5	10	10,5		
	Réaliser ses supports de communication avec les bons outils				31,5		
	S'informer sur des enjeux environnementaux		7,50	10,00			
UE52	Guider un public dans une zone littorale ou continentale	0	0,00	0,00	28,00	14,00	42,00
SAE52	SAÉ : organiser une sortie physique et virtuelle ludique à but scientifique et pédagogique sur une zone naturelle dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.	0	0,00	0,00	28,00	14,00	42,00
	accompagnement						
	Espèces, espaces et protection				21	7	
	Connaissance des territoires				3,5	7	
	Monter une activité naturaliste en extérieur				3,5		
	Créer sa sortie naturaliste et l'évaluer						
UE53	Animer une action de médiation sur l'environnement au sein d'une entreprise, d'une structure public ou d'une association	8	12	16	14	0	42,00
SAE53	SAÉ : animer un programme de médiation scientifique (préparation du programme, création d'outils, réalisation) auprès du grand public (événement culturel) au sein d'une structure privée ou public ou entre différents acteurs	8	12	16	14	0	42,00
	accompagnement		1,5	2	3,5		
	Monter un programme de médiation		4,5	6	3,5		
	Découvertes de formats de médiation		3	4	7		
	Monter des actions et des supports de médiations		3	4			
UE54	Construire son parcours professionnel	7	8,00	6,00	3,50	3,50	21,00
SAE54	SAÉ : Intégrer une équipe de médiation en alternance	7	8,00	6,00	3,50	3,50	21,00
	accompagnement		3,5				
	Valoriser ses compétences		1,5	2	3,5	3,5	
	Législation des structures		3	4			
Semestre 6		30	28,50	41,50	91,00	38,50	199,50
UE62	Guider un public dans une zone littorale ou continentale	15	19,50	29,50	59,50	38,50	147,00
SAE62	SAÉ : organiser une sortie physique et virtuelle ludique à but scientifique et pédagogique sur une zone naturelle dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.	15	19,50	29,50	59,50	38,50	147,00
	accompagnement		1,5	2	14	21	
	Espèces, espaces et protection		9	12	3,5	10,5	
	Connaissance des territoires				7	7	
	Monter une activité naturaliste en extérieur		4,5	9,5	17,5		
	Créer sa sortie naturaliste et l'évaluer		4,5	6	17,5		
UE63	Animer une action de médiation sur l'environnement au sein d'une entreprise, d'une structure public ou d'une association	7	9,00	12,00	17,50	0,00	38,50
SAE63	SAÉ : animer un programme de médiation scientifique (préparation du programme, création d'outils, réalisation) auprès du grand public (événement culturel) au sein d'une structure privée ou public ou entre différents acteurs	7	9,00	12,00	17,50	0,00	38,50
	accompagnement				10,5		
	Monter un programme de médiation		1,5	2			
	Découvertes de formats de médiation		3	4	7		
	Monter des actions et des supports de médiations		4,5	6			
UE61	Construire son parcours professionnel	8	0,00	0,00	14,00	0,00	14,00
SAE61	SAÉ : Intégrer une équipe de médiation en alternance	8	0,00	0,00	14,00	0,00	14,00
	accompagnement				3,5		
	Valoriser ses compétences				10,5		
	Législation des structures						
SAE611	Coût HeTD de Suivi des alternants (HYpothèse max de 16 alternants)			8			8,00
Additifs au diplôme obligatoires certificatifs							
UETEDS	TEDS [3 ects surnuméraire]	3					24,00
	Enseignements TEDS	3					24,00

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTÉ

UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION : MÉTIERS DE LA MÉDIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

FORMATION PAR ALTERNANCE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 À 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence Professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence mention Métiers de la Médiation Scientifique et Technique est organisée sous la forme du parcours suivant :

- Communiquer, Guider, Animer sur le Littoral et l'Environnement (CIGALE)

Le parcours de formation est organisé sur une année soit deux semestres (S5 et S6) et permet à l'accès à un diplôme reconnu au niveau européen pour les formations se terminant à bac+2 ainsi que de donner une formation professionnalisante aux étudiants de licence générale.

Au sein d'une même mention, une licence permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence permet de développer les compétences décrites dans le référentiel de compétences de la formation. Ces compétences intégratrices contiennent les compétences décrites dans la fiche RNCP 30109 de la formation. Quatre compétences sont définies pour ce diplôme :

- Communiquer sur une thématique environnementale
- Guider un public dans une zone naturelle littorale ou continentale.
- Animer une action de médiation sur l'environnement au sein d'une structure
- Construire son parcours professionnel.

Section 3. Conditions d'admission

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., L2, DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence ou de DUT, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme d'État français bac+2 et d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

La procédure effectuée par la commission d'admission à la licence professionnelle Métiers de la Médiation Scientifiques et Techniques comprends une phase d'examen du dossier de candidature qui peut être complétée par un entretien du candidat devant la commission.

L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et une structure d'accueil.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

Très important : L'inscription administrative pour la LP en alternance est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence professionnelle par alternance comprend au maximum 420 heures d'enseignement ou d'encadrement pédagogique. Ces heures sont réparties sur douze semaines selon le calendrier de la formation. La présence à toutes les séances est obligatoire.

La formation est constituée de 3 UE compétences par semestre qui contiennent chacune une ECUE de Situations d'Apprentissage et d'Évaluation.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1.

La formation est entièrement évaluée en contrôle continu intégral avec comme modalité unique l'évaluation en compétence : les compétences et les connaissances sont évaluées au sein des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation comme une part de la compétence à développer. Il n'y a pas de modalité d'évaluation en examen. La seconde chance réside dans les corrections formatives en cours de formation ainsi que dans la soutenance et la présentation du portfolio permet la certification finale des compétences de la formation.

Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.2.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les UE suivantes se compensent entre elles (lister les UE) :

- UE52 et l'UE62
- UE53 et UE61
-

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Sauf décision du jury autorisant le passage a minima, tel que défini au point 7.5, la non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

7.5.

7.6. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclue avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE*
- *la réalisation de la période d'immersion en structure d'accueil et de la soutenance finale*
-

8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9.

Spécificités des formations en alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

- Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
- La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB : **La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.**

◇ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. ([Art. L6222-7-1 du Code du travail](#))

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, **et à suivre cette formation.** »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que **le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.**

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise

le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès verbal est réalisé et signé par les 3 parties ;



DÉPASSONS L'HORIZON

Université de Toulon
CS 60584 • 83041 Toulon CEDEX 9
www.univ-tln.fr